

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 17 mars 2010, d'agréer le fonds suivant :

FCP AMEN CEA

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac

Amen Invest - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 mars 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP AMEN CEA » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.